

## Aide-mémoire clauses essentielles aux contrats de services

Vérification de la présence des éléments suivants au contrat de services :

### 1. Entête

- 1.1. L'adresse du prestataire de service
- 1.2. L'appellation législative de l'Université est bien écrite, selon le gabarit.

### 2. Services

- 2.1. La description précise des tâches du prestataire de service et si applicable celles de l'Université.
- 2.2. Les coordonnées de chacun des représentants des parties
- 2.3. Le prestataire de service doit obtenir les licences, certification, enregistrements nécessaires à l'exécution des services au contrat.

### 3. Période du contrat

- 3.1. La date du début et date de la fin du contrat
- 3.2. Chaque date d'échéance pour les phases du contrat

### 4. Prix et mode de paiement\*

- 4.1. Le prix horaire et prix proposé total (même si c'est approximatif)
- 4.2. En dollars canadiens
- 4.3. Le nom et coordonnées de la personne à qui envoyer les factures

### 5. Résiliation du contrat\*

- 5.1. Le délai du préavis écrit

### 6. Sous-traitance

- 6.1. Le prestataire de service consent à toute attribution de droits et obligations au contrat

### 7. Confidentialité\*

- 7.1. Les informations divulguées par l'Université sont confidentielles
- 7.2. La non divulgation des informations confidentielles
- 7.3. L'Université est tenue par la Loi sur l'accès à l'information de la vie privée
- 7.4. Les employés du prestataire de service sont tenus par la clause de confidentialité
- 7.5. La destruction ou remise des documents confidentiels à la fin du contrat

### 8. Propriété intellectuelle

- 8.1. L'établissement de la propriété intellectuelle

\* Clauses obligatoires selon la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic

## **9. Statut du prestataire de service**

- 9.1. La non responsabilité pour la sûreté, la sécurité ou le bien-être du prestataire de service et ses employés.
- 9.2. Le prestataire de service bénéficie d'une assurance ou d'une indemnisation en dommage-intérêts des travailleurs lors de blessures.

## **10. Résolution de conflit\***

- 10.1. Les méthodes de résolution : négociation, médiation, arbitrage

## **11. Législation applicable\***

- 11.1. Les lois ontariennes et si applicable, les lois fédérales canadiennes

## **12. Amendement**

- 12.1. Les amendements doivent être faits par écrit, signés par les parties

## **13. Exigence linguistique**

- 13.1. Le prestataire de service qui interagit avec les étudiants doit pouvoir offrir des services dans les deux langues officielles (anglais, français)
- 13.2. Les parties conviennent d'une langue pour le contrat et toute correspondance

## **14. Force majeure\***

- 14.1. Les parties ne sont pas responsables des dommages causés par la force majeure

## **15. Grève**

- 15.1. La non-responsabilité de l'Université en cas de préjudices causés par une grève ou une manifestation.

## **16. Signatures**

Section du prestataire de service

- 16.1. La signature autorisée du prestataire de service

Section de l'Université (3 signatures obligatoires)

- 16.2. La signature du requérant
- 16.3. La signature de l'agent de contrat
- 16.4. La signature gestionnaire de contrat

**\* Clauses obligatoires selon la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic**